



ARRETE n° 2026 / 58
Portant interdiction temporaire des manifestations sportives
sur la commune de Bohars

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la notification d'alerte météorologique de niveau **rouge** émise par Météo-France pour le département du Finistère ;

Considérant le risque exceptionnel et imminent pour la sécurité publique et l'intégrité physique des personnes en raison des conditions météorologiques extrêmes attendues ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité des administrés, des participants et des spectateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction des manifestations

En raison du placement du département en alerte rouge, toutes les manifestations à caractère sportif, qu'elles se déroulent en plein air ou dans des établissements recevant du public (gymnases, complexes sportifs, salles polyvalentes), sont strictement **interdites** sur l'ensemble du territoire de la commune de Bohars.

Article 2 : Période d'application

Cette interdiction prend effet le **25 juin 2026** et restera en vigueur jusqu'à la levée de l'alerte rouge par les services préfectoraux.

Article 3 : Fermeture des infrastructures

L'accès à l'ensemble des terrains de sport, stades, et salles polyvalentes de la commune est interdit pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la commune, la Gendarmerie Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur les canaux officiels de la commune.

Fait à Bohars, le 24 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc MADEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 24 juin 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.